PAR AUTORITÉ.

No. 65.—Pour amender la charte de la Compagnie d'Assurance de l'Océan et pour d'autres fins.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale;* Que la quatrième section de l'acte intitulé "Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurance de l'Océan" approuvé le dix-huit mars dix-huit cent trente-cinq, est par le présent amendé de telle sorte que le nom et le titre de la dite compagnie sera à l'avenir "Compagnie d'Assurance Mutuelle de l'Océan."

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les articles quatre et sept des articles fondamentaux de la constitution de la dite compagnie sont abrogés, et qu'à l'avenir un état annuel des affaires de la dite compagnie sera fait le trente et unième jour du mois de décembre de chaque année, et présenté aux actionnaires le troisième lundi du mois de janvier suivant, à une assemblée générale, convoquée pour ce jour, par avis donné par le secrétaire de la dite compagnie dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans, dans lequel état annuel le compte de profits et pertes de la dite compagnie sera fait, et après avoir alloué aux actionnaires un intérêt de dix pour cent par année pour l'usage de leur capital, payable sur les profits, si l'on a fait des profits suffisants, les profits seront partagés au pro-rata entre les dits actionnaires et toutes les personnes qui auraient pendant l'année effectué des assurances dans la dite compagnie; pour lesquels profits la dite compagnie émettra des certificats qui devront être signés par le président et le secrétaire, payables à la partie qui aura droit au partage des dits profits; lesquels certificats seront transférables sur les livres de la compagnie et seront payés par la dite compagnie, aussitôt qu'un montant suffisant de profits aura été réalisé audessus de la somme de trois cent mille piastres, qui seront d'abord mis à part ou réservés pour former un capital mutuel pour remplacer le capital actuel de la dite compagnie, lequel capital sera remboursé aux actionnaires de la manière et aux époques ci-après déterminées, pourvu que les certificats ainsi émis par la dite compagnie seront susceptibles de la réduction des pertes éprouvées par la dite compagnie, depuis l'époque de leur émission jusqu'à l'époque de leur paiement, et pourvu que le paiement des dits certificats ait lieu par rotation, que ceux émis la première année soient satisfaits avant ceux de la seconde, et d'année en année subséquente: et il est bien entendu que les dits dix pour cent alloués aux actionnaires pour l'usage de leur capital, seront répartis semi annuellement: bien entendu que le rapport susmentionné sera publié, au moins trois fois dans la gazette de l'Etat, et s'il arrivait que le dit rapport fût faux ou frauduleux, les directeurs qui l'auraient fait, seront personnellement responsables de toutes les pertes essuyées par la compagnie, dans le cours de l'année suivante; et cette disposition touchant la publication des rapports s'appliquera également à la Compagnie d'Assurance Maritime de l'Ouest.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'aussitôt que des profits pour la valeur d'une somme de cent mille piastres auront été réalisés par la dite compagnie, ce montant sera investi en remplacement d'une somme égale du capital actuel de la dite corporation, lequel montant égal sera alors remboursé aux actionnaires, et aussitôt que la somme de deux cent mille piastres de profits aura été réalisée et investie, une autre somme de cent mille piastres du capital actuel sera remboursée aux actionnaires; et quand une somme de trois cent mille piastres de profits aura été investie, les cent mille piastres qui resteront du capital actuel seront remboursées aux actionnaires; et quand tout le capital actuel aura, de la même manière, été remboursé aux actionnaires, et qu'un montant égal de capital aura été créé des profits, tous les profits futurs de la dite compagnie seront partagés au pro rata, entre les personnes qui y auraient effectué des assurances; pourvu qu'aucune personne effectuant une assurance dans la dite compagnie ou possesseur du certificats ne soit responsable des pertes au delà des fonds représentés par le montant des primes payées, ou des certificats en sa possession, et qu'aucun actionnaire ne soit responsable du surplus du montant de son action.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'à dater de l'époque que le capital aura été remboursé aux actionnaires, l'état actuel des affaires de la dite compagnie, requis par la seconde section de cet acte, sera exhibé aux personnes qui y effectueraient des assurances, à une assemblée générale qui sera convoquée de la manière prévue par la dite seconde section, et à dater de la même époque le bureau des directeurs de la dite corporation, sera élu par les personnes qui y effectueront des assurances; pourvu que dans toutes les élections des directeurs, toute personne possesseur d'une police ou de polices d'assurances dont l'échéance ne serait pas arrivée, et pour lesquels des certificats n'auraient pas été émis, et pour lesquels la dite personne aurait payé une prime de cinquante piastres, aura droit à une voix, et à une voix par chaque cinquante piastres de prime qu'il aura pu payer à la dite compagnie, et que chaque personne possesseur d'un certificat de prime payée montant à cinquante piastres, aura droit à une voix, et à une voix pour chaque cinquante piastres, représentées par son certificat ou ses certificats; pourvu que nul ne pourra être élu directeur de la dite compagnie, s'il n'est possesseur d'une police ou des polices dont les primes payées s'élèvent à au moins cinq cents piastres, ou s'il n'est possesseur d'un certificat ou de certificats pour le dit montant de primes; et pourvu aussi qu'aucun certificat ne sera émis pour une somme moindre de dix piastres, si pour les sommes fractionnelles entre une et dix piastres, toutes sommes semblables devant être portées au compte des dépenses casuelles de la dite compagnie, pour défrayer les dépenses d'administration, et pourvu aussi qu'aucun ne votera en vertu d'un certificat dont il sera possesseur par transfert, à moins que le dit transfert n'ait été fait au moins six mois avant l'élection.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la huitième section de l'acte dont le présent est un amendement, est ainsi amendée, que le président de la dite compagnie, ou en son absence, le président pro tem. et trois directeurs pourront constituer un bureau pour la transaction des affaires de la dite corporation.

SECT. 6me. *Il est de plus décrété, &c.* Que l'article premier des articles fondamentaux de la constitution de la dite corporation est ainsi amendé, que tant que les actionnaires n'auront pas perçu le capital actuel, jusqu'à ce temps, eux seuls auront le droit d'élire les directeurs de la dite compagnie, chaque actionnaire ayant droit à une voix pour toute et chaque action dont il sera possesseur.

SECT. 7me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la onzième section de l'acte, dont le présent est un amendement, est ainsi amendée que la dite compagnie sera autorisée à faire des prêts sur hypothèque, ou à escompter des billets portant hypothèque et ayant un certain temps à courir à raison de l'intérêt conventionnel.

SECT. 8me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les privilèges accordés par cet acte à la Compagnie d'Assurance de l'Océan sont et demeurent aussi par le présent accordés à la Compagnie d'Assurance des Négocians de la Nouvelle-Orléans, en tant à ce qui concerne le privilége d'assurance mutuelle et aux mêmes termes et conditions.

SECT. 9me. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes lois ou parties de lois contraires aux dispositions de cet acte, sont et demeurent par le présent abrogées.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 67.—ACTE pour incorporer la Compagnie de l'Hôtel St. Charles.

Attendu que Glendy Burke, Henderson et Gaines, William Montgomery, Henry Lockett, J. W. Stanton et d'autres créanciers de la Banque de l'Exchange, ont représenté que dans leur opinion l'intérêt des créanciers de la dite banque demande impérieusement que l'Hôtel de St. Charles, qui comprend en grande partie l'actif de la dite banque, soit divisé en actions de peu de valeur, et vendu à l'encan, payable en obligations de la dite banque; en conséquence,

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée générale;* Que Glendy Burke, John C. Harrison, J. W. Stanton, Michael Moore, et leurs associés, ainsi que tous ceux qui par la suite pourraient devenir actionnaires de la dite compagnie formeront et sont et demeurent par le présent déclarés être une corporation de fait et de nom, sous le nom de "Compagnie de l'Hôtel de St. Charles," et sous ce nom ils jouiront eux et leurs successeurs, du droit de succession perpétuelle, pourront poursuivre et être poursuivis en justice, paraître comme demandeurs ou défendeurs, attaquer et se défendre en tous lieux et pardevant toutes cours, dans tous procès, actions, poursuites, causes et matières quelconques, et qu'ils pourront, eux et leurs successeurs avoir un sceau commun, qu'ils pourront changer et modifier selon leur bon plaisir: bien entendu que la Législature aura en tout temps le droit d'abolir ou de modifier cette charte.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la corporation créée par le présent, aura le droit et le pouvoir de recevoir et de posséder le dit Hôtel et ses dépendances, d'en jouir, user, disposer, et d'y faire des augmentations et des réparations, selon qu'ils le jugeront convenable.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la corporation créée par le présent se composera de vingt mille actions chacune de la valeur estimative de vingt-cinq piastres.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les commissaires liquidateurs de la Banque et Compagnie de la Bourse, seront tenus de transférer aussitôt après la promulgation de cet acte, à la Compagnie de l'Hôtel St. Charles le dit hôtel, sujet à toutes les servitudes ou hypothèques dont il est grévé, avec les terrains y appartenant, circonstances et dépendances, meubles meublans, avec le droit de recevoir les loyers ou rentes qui écheoiront après le dit tranfert, les dits commissaires en recevant le paiement de la dite Compagnie de l'Hôtel St. Charles, en douze mille actions de la dite compagnie, chacune de la valeur estimative de vingt-cinq piastres, et la dite Compagnie de l'Hôtel St. Charles assumant aussi le paiement de toutes les charges ou hypothèques dont il est grévé.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite Compagnie de l'Hôtel de St. Charles est et demeure autorisée à vendre de temps en temps, selon qu'elle le jugera convenable ou nécessaire pour acquitter les dettes dont l'établissement est grévé huit mille actions du capital de la dite compagnie, et à donner effet aux dispositions relatives à l'objet de cette incorporation: bien entendu que ces actions ne pourront être vendues, ni mises en vente, jusqu'à l'expiration du temps fixé par cet acte pour la vente des actions qui doivent être données en paiement de l'hôtel.

SECT. 6me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite compagnie sera tenue de payer à ses propres frais et dépenses, toutes les dettes dont le dit établissement est grévé maintenant au fur et à mesure qu'elles viendront à l'échéance.

SECT. 7me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les commissaires liquidateurs de la Compagnie et Banque de la Bourse, sont et demeurent par le présent autorisés et requis de vendre à l'encan et à l'enchère le portefeuille et autres effets ou valeurs appartenant à la banque, à l'exception de l'Hôtel, après avoir annoncé la dite vente pendant deux mois, une fois par semaine en français et en anglais, dans deux des journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans; le prix des objets vendus sera payable en obligations de la dite banque.

SECT. 8me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les commissaires liquidateurs de la Banque de Bourse seront tenus de faire vendre à l'enchère douze mille actions, aussitôt après la vente des valeurs de la banque, et après en avoir donné avis pendant un mois, en français et en anglais, laquelle vente aura lieu le premier lundi de chaque mois, pendant quatre mois successivement; il ne pourra pas se vendre plus de trois mille actions par mois, et ce en lots contenant cent actions au plus, dans chaque lot on vendra une action, et l'acquéreur aura le privilége de se faire adjuger, au prix de la première, le nombre d'actions qu'il voudra, non au delà de cent, et le prix de ces ventes pourra se payer en obligations de la Banque de la Bourse, ou en espèces, ou bien partie en obligations et partie en espèces, à l'option du vendeur.

SECT. 9me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les fonds et les affaires de la dite compagnie seront administrés par cinq directeurs, dont chacun devra posséder au moins cinquante actions de la dite compagnie, être citoyen des Etats-Unis et résider dans cet Etat; ces directeurs seront élus chaque année, le troisième lundi de janvier, à l'heure indiquée et au lieu désigné dans la dite ville de la Nouvelle-Orléans par les directeurs en fonctions, et ils resteront en place pendant une année, et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été nommés, et pour au délà, et il sera donné avis du temps et du lieu de la dite élection, par des publications qui paraîtront chaque jour en anglais et en français, dans au moins deux des journaux qui se publient dans la dite ville, et ce pendant la semaine qui précédera cette élection; et les dites élections se feront sous la conduite de trois inspecteurs nommés d'avance à cet effet par la direction, parmi les actionnaires qui ne sont pas directeurs, la dite élection sera faite à la pluralité des voix, chaque actionnaire ayant droit à autant de votes qu'il possède d'actions. Les actionnaires citoyens des Etats-Unis qui ne seraient pas présens en personne, pourront voter par procuration, la dite procuration devant être donnée à la personne qui les représentera à la dite élection. Les premiers directeurs de la dite corporation seront Messrs. Glendy Burke, John C. Harrison, Henry Carlton, Michael Moore et J. W. Stanton, lesquels resteront en place jusqu'au troisième lundi de janvier de l'année mil huit cent quarante-cinq.

SECT. 10me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les directeurs ci-dessus nommés aussitôt que possible après la passation de cet acte, et les directeurs à nommer aux dites élections annuelles aussitôt que possible après chaque élection, s'occuperont de choisir dans leur sein un président lequel aura un traitement de deux mille piastres au plus par an. En cas de mort ou de démission du président ou d'aucun directeur, les autres directeurs pourvoieront au remplacement de leurs collègues pour le reste de l'année où les vacances auraient lieu.

SECT. 11me. *Il est de plus décrété, &c.* Que dans le cas où il arriverait qu'une élection de directeurs n'ait pas lieu au jour fixé par cet acte, la compagnie ne sera pas par ce fait considérée comme dissoute; et l'élection des directeurs pourra légalement se faire tout autre jour et de la manière qui aura été prescrite par les statuts et les réglemens de la dite corporation.

SECT. 12me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les directeurs en fonctions pourront déclarer et distribuer des dividendes sur les profits provenant des affaires de la compagnie, et faire, et établir les statuts et les réglemens qui leur paraîtront convenables pour l'administration des affaires de la dite compagnie: bien entendu que ces statuts et réglemens ne seront point incompatibles avec le présent acte ou avec la constitution ou les lois de cet Etat ou des Etats-Unis.

SECT. 13me. *Il est de plus décrété, &c.* Que la dite compagnie pourra acquérir et posséder les propriétés foncières qui pourront être nécessaires ou convenables pour l'administration de ses affaires, recevoir et conserver toutes propriétés réelles hypothéquées, et tous effets donnés en gage ou garantie *bona fide* à la dite compagnie, soit pour assurer le paiement des huit mille actions susmentionnées, ou le remboursement de toutes sommes qui pourraient lui être dues; acheter aux ventes publiques faites en vertu de jugemens de cours, d'ordres ou décrets émanés d'une cour d'équité, ou recevoir des propriétés foncières en paiement ou pour l'acquit de dettes contractées antérieurement et dues à la dite compagnie; et de conserver les dites propriétés jusqu'à ce qu'elles puissent être converties avantageusement en argent ou en propriétés personnelles.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 68.—ACTE pour amender un Acte intitulé Acte pour créer le Bureau d'Auditeur des Ventes à l'Encan dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans et pour d'autres objets, approuvé le dix-huit mars mil huit cent trente-neuf.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale,* Que la seconde section de l'acte intitulé, "Acte pour augmenter les revenus de l'Etat," approuvé le vingt-six mars mil huit cent quarante-deux est par le présent abrogée, et que la loi existant à l'époque de la passation de la première section est et demeure en vigueur.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que les actions de banque ou les actions d'aucune compagnie incorporée, et l'argent de cet Etat ou d'aucun autre Etat ou Territoire des Etats-Unis, qui n'aura pas cours, quand ils seront vendus à l'encan paieront un droit de cinquante cents par chaque cent piastres et le même taux sera exigé pour toutes sommes plus grandes ou moindres, de la personne qui les vendra, sujettes pour chaque fois qu'elles pourront être vendues à des droits et au taux susdit et les droits devront être calculés d'après les sommes d'argent pour lesquelles les articles ainsi exposés en vente auront été vendus et ces dits droits seront dans tous les cas payés par la personne qui aura fait la vente.

SECT. 3me. *Il est de plus décrété, &c.* Que tout encanteur dans les cas d'incapacités d'être présent à l'encan, en raison de maladie, de devoirs militaires ou de service nécessaire dans une cour de justice ou dans le cas d'absence temporaire de la ville de la Nouvelle-Orléans, ou de l'endroit pour lequel il est nommé pourra employer tout autre encanteur qui fera le dit encan en son nom et de sa part.

SECT. 4me. *Il est de plus décrété, &c.* Que tout encanteur qui aura fait une vente de la part d'un autre encanteur, devra dans le compte rendu du dit encanteur, apposer son nom ou ses initiales en regard de chaque vente faite par lui, mentionnée dans le dit compte rendu et devra faire et signer un affidavit qui sera annexé au dit compte rendu et qui établira que les ventes ainsi notées sont toutes les ventes sujettes aux droits d'encans publics ou particuliers faites par lui à l'époque exprimée dans le compte rendu de la part de l'encanteur y mentionné et que le compte rendu des dites ventes ainsi qu'il l'a établi est juste et vrai; que les dites ventes par lui en l'absence du dit encanteur qui ne pouvait y être présent pour les raisons qu'il déduira dans son compte rendu, et que tous les actes faits par lui, de la part du dit encanteur pendant le temps susdit il a fait ses efforts pour se conformer à l'intention et à l'esprit de la loi qui régissent les ventes à l'encan.

SECT. 5me. *Il est de plus décrété, &c.* Que toutes ventes à l'encan, faites sur la Levée d'une cargaison ou d'aucune partie de cargaison, seront sujettes à un droit d'une piastre seulement pour chaque cent piastres, qui devra être calculé et payé comme tous les autres droits imposés par le présent acte pourvu qu'aucune partie ou portion n'ait été emmagasinée depuis son arrivée dans le port de la Nouvelle-Orléans.

SECT. 6me. *Il est de plus décrété, &c.* Qu'au lieu du salaire présentement alloué par la loi à l'auditeur des ventes à l'encan, il aura le droit de demander en compensation des services et devoirs qui lui sont imposés par la loi, une commission d'un pour cent sur toutes les sommes versées dans le trésor de l'Etat par les encanteurs, et recevra un salaire de deux mille piastres, laquelle somme de deux mille piastres et la commission lui seront payés par quartier sur son propre mandat par le Trésorier de l'Etat.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 69.—RESOLUTION pour requérir l'ingénieur de l'Etat d'ouvrir un raccourci au Raccourci Bend, sur le fleuve Mississippi, et pour d'autres objets.

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale; Que l'ingénieur civil de l'Etat de la Louisiane, ou toute autre personne qui pourrait avoir la surveillance des manœuvres de l'Etat, est, et demeure par le présent chargé et requis de se transporter à l'anse du Raccourci [Raccourci Bend] sur le fleuve Mississippi, avec autant de manœuvres de l'Etat qu'il sera nécessaire, ainsi que toutes les machines appartenant à l'Etat qu'il croira utiles, et de faire immédiatement le raccourci [cut-off] projeté dans l'anse du Raccourci [Raccourci Bend] commençant à un point au-dessus des établissemens de Burker, et joignant le fleuve audit endroit à la partie supérieure de l'anse Tunica, au-dessus du bayou Tunica, à l'effet de forcer tout le courant dudit fleuve à y passer.

Il est de plus résolu, &c. Qu'afin de donner à l'ingénieur les moyens de compléter ledit ouvrage, il est autorisé d'exproprier les terres à travers lesquelles ledit raccourci devra passer, en faisant assigner un juri de six franc-tenanciers, résidant dans la paroisse où ledit raccourci sera fait, lequel juri aura le pouvoir d'évaluer la terre à travers laquelle ledit raccourci devra passer; laquelle terre sera payée de toutes sommes dans le trésor de l'Etat, sur le mandat de l'ingénieur de l'Etat.

Il est de plus résolu, &c. Que le juri de franc-tenanciers qui aura été convoqué pour évaluer la terre à travers laquelle ledit raccourci pourra passer, ne pourra agir que sous serment, et sa décision sera enregistrée dans le bureau du greffier de la Cour de la paroisse où ledit raccourci pourra être situé, et si le propriétaire ou les propriétaires de ladite terre, ou l'ingénieur civil de l'Etat, ou toute autre personne qui pourrait avoir la surveillance des manœuvres de l'Etat, ne sont pas satisfaits du jugement dudit juri de franc-tenanciers, la personne ou les personnes qui se croiront lésées par ce jugement, auront le droit d'en appeler à la Cour de District par une pétition à cet effet, lequel appel sera jugé sommairement par ladite Cour de District, accordant à qui le demanderait, le droit d'être jugé par un juri, avec le privilége d'un appel à la Cour Suprême, en cas que l'une des parties ne soit pas satisfaite du jugement ainsi rendu.

Il est de plus résolu, &c. Que l'ingénieur de l'Etat soit et demeure par le présent instruit de tenir un ou plusieurs des bateaux à dragues [dredge boats] appartenant à l'Etat, employés à creuser le chenal à l'embouchure de la rivière Rouge pendant les eaux basses.

(Signé) CHS. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 70.—ACTE pour venir au secours de D. E. Haydon.

SECTION 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale,* Que le Trésorier de l'Etat est par le présent autorisé à payer au dit D. E. Haydon sur son propre mandat la somme de cent quarante-huit piastres de tout fonds du trésor non autrement appropriés, en compensation de ses services comme ouvrier et manœuvre dans la construction des édifices publics dans la ville de la Nouvelle-Orléans, conformément à un acte de l'assemblée générale de cet Etat, en date du vingt-sept mars mil huit cent quarante-trois, lesquels travaux furent faits par ordre de l'Exécutif de l'Etat.

SECT. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le présent acte aura force et vigueur à dater de sa passation.

(Signé) C. DERBIGNY, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 25 mars 1844.
(Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

L. DUPERRON, & E. DELCAMBRE, DENTISTES.

No. 280, rue Bourbon, Entre Dumaine et St. Philippe.

No. 280, calle Borbon, Entre las de Dumaine y San Felipe.

ACADEMIE SPECIALE DES ECHECS. Rue Royale, No. 101. [illegible]

ROMANS NOUVEAUX.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à des prix réduits pour cause de départ pour France, une collection complète d'ouvrages de médecine, jurisprudence, et de romans des meilleurs auteurs: Campagne, Diplomates européens; Depuytren, Condition des Ouvriers; Troplong, Contrats de Société; Belloux, Commentaires sur le Code civil; A. Dumas, Ascanio; En gène Sue, Mystères de Paris; Paul de Kock, Sans cravatte, la Grande Ville; H. de Kock, le Roi des Etudiants; G. Sand, J. Ziska; E. Souvestre, Deux Misères; A. Dumas, Albine; C. de Bernard, Un Homme sérieux; M. St. Hilaire, Scènes napoléoniennes; Sophie Gay, Ellenor; Léon Gozlan, Tristide; Balzac, David Séchard; Reybaud, Mlle Brun; Henry Berthet, de l'Ocean; A. Dumas, la Robe de noce; M. St. Hilaire Moreau et Pichegru, le Duc d'Enghien, Mystères du Grand Monde; A. Lechat, Fontainebleau, &c. 6 av—4f ALFRED MORET, 139, rue Royale.

RESTAURANT DES VENDANGES DE BOURGOGNE. Rue St. Pierre.

M. AYMAR prévient ses Amis et le Public en général, que depuis Dimanche dernier, jour de Pâques, son Restaurant de la ville est fermé tous les jours à la brune et que son Jardin de l'ILE STE-HELENE, Promenade Carondelet, sur le Vieux-Bassin, est ouvert pour toute la saison. 8 av—3

MAISONS A LOUER—Deux maisons à deux étages très spacieuses et en bon état, situées rue de la Victoire, près les Champs Elysées; les dites maisons ayant un second corps de logis sur l'arrière cour deux cours et reçoivent l'eau des water works. Une maison à trois étages, rue Marigny, près la levée, très convenable pour une grande famille, également pourvue de l'hydrant des water works. Ces maisons seront louées à bas prix, pour les conditions s'adresser à J. ALBERT, 24, rue St. Louis. 8 av

EN débarquement de la barque Elisa Thornton du Havre, 6 Caisses chapeaux gris pour homme, forme la plus nouvelle. TALLAMON Frères, 43 Conti. 6 avril

PORC—50 barils mess, en débarquement du steamboat Julia Chouteau, à vendre par GEO. & ROBT. BUCHANAN, 64, Tchoupitoulas.

CROUPIONS DE PORC—5 barils en débarquement du Julia Chouteau, à vendre par GEO. & ROBT. BUCHANAN, 64, Tchoupitoulas.

CORDES de Manille—110 rouleaux, 1 1/2 à 7 pouces, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 94, Gravier.

CHAMPAGNE, Sillery mousseux, importation directe, à vendre par GEO. GREEN & BROTH, 94, Gravier.

COUVERTURES—5 points, marque de Grenier, à vendre par GEO. GREEN & BRO, 94, Gravier.

SAC de pitre—De la cargaison du navire London, importation directe à vendre par GEO. GREEN & BRO, 94, Gravier.

SOUFRE—6 barillets, à vendre par GEORGE GREEN & BROTH., 94 Gravier.

CAFE de Rio—1200 sacs des cargaisons des navires Victoria, Bombay et Arieste, récolte supérieure des montagnes, à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 94 Gravier.

ARTICLES DIVERS—300 barils porc mess M. O. et maigre,—600 do prime,—100 dito croupions,—600 do. graisse prime leaf,—400 barillets dito,—800 barils jambons, épaules et plats cotés,—50 tierçons jambons entre fins,—400 rames papier d'enveloppe,—100 caisses savon,—40 do. chandelles de blanc de baleine, nouvellement débarquées, en magasin et à vendre par PRICE & FROST, 30 Poydras.

PORC—1000 barils mess, prime M O et P. O. à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 93, Tchoupitoulas.

PORC pour planteurs—100 barils épaules, croupions et têtes, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 93 Tchoupitoulas.

LARD—100 barillets jambons, plats côtés et épaules, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co., 93, Tchoupitoulas.

MAIS—600 sacs blanc et jaune, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 93, Tchoupitoulas.

CORDE D'EMBALLAGE—600 colis Missouri, petites et grandes dimensions, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 93 Tchoupitoulas.

CHANDELLES, Savon et Amidon—100 caisses en magasin, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 93 Tchoupitoulas.

BALAIS—200 douzaines balais de maïs, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co, 93, Tchoupitoulas.

EAU DE VIE et Absynthe suisse—Vieille eau de vie de Cognac et Absynthe Suisse, à vendre par J. ALBERT, 24 St-Louis.

TOILE A VOILE de Russie et d'Angleterre, ainsi que Toile à voile de coton, de la manufacture de Patterson, constamment en mains et à vendre par J. ALBERT, 24 St. Louis.

VIN de Bordeaux en caisses, bouteilles et demi-bouteilles, qualité supérieure, à vendre par J. ALBERT, 24 St. Louis.

LARD—200 barillets jambons, épaules et plats-côtés, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras.

PORC—600 barils, toutes qualités à l'inspection, et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras.

GRAISSE—100 barils et 350 barillets en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co., 24, Poydras.

SUIF—12 barils en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras.

BŒUF séché—30 tierçons, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras.

BŒUF—200 barils, à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24 Poydras.

CAFE 200 sacs café Rio, en magasin et à vendre par JOHN R. SHAW & Co, 24, Poydras.

CORNICHONS, sauce pimentée, etc—Cornichons assortis par gallons, demi gallons, quarts et pintes, sauce pimentée, épicées, à la moutarde etc., à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magazine et Lafayette.

CORNICHONS en barils et barillets, 50 barils; et vinaigre de vin blanc, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magazine et Lafayette.

SAVON et Amidon—300 caisses savon Winchester No. 1 et amidon idem, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magazine et Lafayette.

CAFE de Java—12 sacs, vieux, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magazine et Lafayette.

THES—300 paquets 20 vert et noir, assortis, à vendre par J. W. STANTON & Co, Encoignure Magazine et Lafayette.

FROMAGES de Gruyère—16 fromages de Gruyère, 20 caisses macaroni, 10 caisses vermicelle, 10 caisses pâtes, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

HUILE d'olive—150 paniers huile d'olive, 10 do do 1/2 bouteilles, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

HABILLEMENS d'été en gros—15 douzaines paletots d'été, 20 doux. pantalons et vestes rondes à vendre en gros et à bon marché, pour clore une facture, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

CRAVATES d'été—150 cravates taffetas et soie quadrillées et variées, convenables pour l'été, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

CHEMISES de couleur—150 douzaines chemises de couleur qualités assorties, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

LISTADOS—100 pièces listados numéros assortis, 600 douzaines chaussettes coton et fil blanc et écru, 20 doux. bas de femmes blancs, bleus et gris, 50 douz. bas et chaussettes pour enfants, 20 pièces coutil double, largeur convenable, pour confection d'habillement d'été, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36 Chartres.

FIL de Carret—250 balles dernièrement reçu et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine.

EPICES—Poivre, gingembre, piment, muscade, clous de girofle, casse, moutarde, etc., à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine.

INDIGO—3 surons de Caraccas et 10 barillets, 3 caisses de Manille, à vendre par ROBERTS & HALL 75 Magazine.

THE FRAIS—Vert et noir ou impérial et poudre à canon, et young hyson, pouchong et souchong, en caisses, boites et demi boites de 6, 12 et 14 livres et à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine.

CIGARES—20 milles de Principe etc., à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine.

LIQUEURS du pays—Rum de la Jamaïque, eau de vie de France, genièvre de Hollande, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine.

ALUN en barils, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine.

ALLUMETTES—10 caisses, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine.

ENCRE noire et rouge en boîtes, à vendre par ROBERTS & HALL, 75 Magazine.

PORC—150 barils prime et mess, à l'inspection, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.

JAMBONS pour familles—100 barils en magasin et à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.

GRAISSE—400 barillets prime leaf, à vendre en sortant du chaland, par HARTWELL, KIDDER & CARMAN, 44 Poydras.

RUM de la Nouvelle Angleterre, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

CONFITURES de la Havane, à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

SUCRE de la Havane à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

CAFE de la Havane, prime vert, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

CIGARES de la Havane, de toutes qualités, à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

GENIEVRE de Hollande par pipes ou dame-jeannes, à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

AMANDES écossées—douces et amères, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

EAU DE FLEUR D'ORANGE, à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

TABAC de la Havane. 100 bales Vuelta de abajo à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

AMANDES douces, 15 barils, et 150 caisses amandes douces écossées à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

ESPRITS neutralisés, à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

BOUCHONS, en sacs de 1000 à vendre par B. VALLS, 26, Commune.

GRAINE d'oiseaux, 50 sacs, à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

SYROPS assortis manufacturés en ville, constamment en magasin et à vendre par B. VALLS, 26 Commune.

PLOMB de chasse,—Plomb de chasse de Toute, numéros assortis, en débarquement du navire Cincinnati et à vendre par J. ALBERT, 24, St. Louis.

FROMAGE de gruyère.—3 quintaux fromage de gruyère à vendre par J. ALBERT, 24, rue St. Louis.

SALSEPAREILLE DE SANDS.

[illegible]

Guérison d'une maladie scrofuleuse de six ans. Philadelphie, 28 juillet 1842.

A MM. Sands—Messieurs, au mois de juin 1837, j'éprouvai des crampes d'estomac très douloureuses. Je les ai toujours attribuées à un usage de toutes sortes de remèdes, je me trouvai un peu soulagé, mais ma santé était ébranlée fondamentalement. Je désespérais de jamais me rétablir. [illegible] C'est sur ces entretiens que des amis me parlèrent de votre Salsepareille. [illegible] THOMAS BURK, 20, Marché Neuf.

Cet article est préparé et vendu par A. B. Sands & Co., droguistes et chimistes, 237, Broadway, au coin de la rue Chambers, à New York.

Agents pour la Nouvelle-Orléans—A. Sickles & Co., 49, rue du Canal; A. Oliver & Co, 64, rue de Chartres; Dufilho, rue de Chartres. En vente chez tous les Pharmaciens des Etats-Unis; prix, une piastre la bouteille; six bouteilles pour cinq piastres.

Le public est invité à demander spécialement la Salsepareille de Sands. C'est le remède qui a opéré les cures les plus remarquables, ainsi que les pièces le démontrent. Pour plus amples détails sur l'efficacité de ce remède et les preuves à l'appui, voir les pamphlets que les agents ont ordre de distribuer gratis. 5 avril—1m

LE soussigné devant partir le 20 avril prochain, pour le Havre, prévient les Etats-Unis et de là se rendre en France, offre de se charger de réclamations ou d'indemnités de St. Domingue &c. &c. Tous les agens ou avocats qu'il jugera convenable d'employer. Il se rendra à Paris, pendant son séjour en France, de toutes les affaires qui lui seront confiées et d'en rendre un compte fidèle à ses constituans à son retour à la Nouvelle-Orléans, qui aura lieu en octobre prochain. J. F. PEPIN, avocat. 20 mars—30 Rue Royale No. 76

COMMIS OU ASSOCIÉ DEMANDÉ.

UNE personne engagée dans les affaires de commission, en maison ayant d'excellentes relations avec les Etats de l'Ouest, a besoin de quitter cette ville pour quelque temps et désire prendre un commis acclimaté et aussi bien versé dans ce genre d'affaires pour conduire sa maison en son absence. On n'aurait pas d'objection à accorder une partie des bénéfices dans le cas où les moyens de la personne qui se présentera, justifieraient cette prétention. Adresse, lettre B., No. 31, à la poste. 4 avril—3

AVIS AUX FAMILLES.

M. F. WEIL, facteur de pianos, devant partir sous peu pour l'Europe, a l'honneur d'informer le Public et les Familles qui désirent faire des acquisitions de PIANOS, qu'il se chargera de remplir avec le plus grand soin les ordres qui lui seront confiés pour le choix de ces instruments. La connaissance que M. WEIL a des exigences du climat pour la meilleure confection des pianos, et ses relations depuis longtemps établies avec les principales fabriques et particulièrement avec celles de MM. PLEYEL & Co. DE PARIS, lui donnent la confiance que ses choix répondront aux désirs des personnes qui le chargeront de leurs ordres.

Le retour de M. F. WEIL devant avoir lieu au mois de novembre prochain, son établissement, RUE ROYALE, No. 211, continue sous la direction d'un accordeur en permanence, et offrira au public les mêmes soins pour les accords, l'entretien, la vente et la location des pianos. 3 av—15

TALAMON FRERES, rue Conti, No. 43, offrent à vendre en débarquement du navire Elmund Perkins, venant du Havre, 2 millions capsules F. 1. par boîtes de 250. 25 grosses houpes à poudrer, en boites. Rubans gros grain façonnés pour chapeaux. Rubans gros de Naples noir et couleur, uni. 100 douzaines gants de fil d'Ecosse. 300 do peignes, corne, buffle, écaille. 2 caisses crème de perles de Mexique. 2 do chapeaux de paille d'Italie pour dames. 2 do fusils à deux coups. 20 douzaines bretelles blanches en tricot. 100 do riches assorties. 29 mars—

LE SIGNOR BORRA, professeur de musique, a l'honneur d'informer le public de la Nlle-Orléans, qu'il donnera des leçons de musique sur le Piano Forte, la guitare, le chant, le violon, l'alto, le violoncelle, la clarinette, le cor, le cornet à piston, le trombone &c., signor Borra enseignera en même temps la théorie à ses élèves, afin de les rendre promptement capables de juger leur art; il se demande qu'on lui mois pour prouver les avantages de sa méthode, la même qui est suivie au conservatoire de Paris, en Allemagne et en Italie. Les conditions sont extrêmement modérées. Les personnes qui désireront prendre des leçons de lui sont priées de lui adresser quelques lignes à la Poste ou de l'aller trouver à sa demeure, rue Tchoupitoulas, 124.

LE SIGNOR BORRA, a l'intention de former une société musicale d'amateurs capables de lire passablement la musique; il se charge de fournir pour cet effet un local convenable et toute la musique nécessaire. Il n'exigera que la moitié des fonds nécessaires pour couvrir les frais indispensables. Aussitôt que les amateurs pourront exécuter d'une manière satisfaisante un morceau, le professeur leur fera gratuitement des billets d'invitation pour leurs parents et amis. Le local sera désigné ultérieurement, et la réalisation de cette idée a lieu. 1 a—3m

AVIS—Les personnes dont les propriétés tenancières se trouvent dans les limites de la municipalité No. 3, sont prévenues que la perception des taxes ordinaires et spéciales pour l'année 1843 commencera le 1er mai prochain. Nlle. Orléans, 31 mars 1844. J. F. DUGARRY, Trésorier, municipalité No. 3. 1 avril—60

AVIS. LA société existant sous la raison A. Capdevielle & Cuculu, est, ce jour dissoute par expiration du contrat. A. Capdevielle reste chargé de la liquidation. A. CAPDEVIELLE. PAUL CUCULLU. Nouvelle-Orléans, le 1er avril 1844. N. B. Le soussigné continuera le même genre d'affaires pour son propre compte. A. CAPDEVIELLE. 2 av

FARINE—700 barils, superfine, marque Patterson et Bellman, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 91 Tchoupitoulas.

BALK PORK—100,000 livres, marques et lots de choix, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 91 Tchoupitoulas.

GRAISSE—150 barillets et 20 barils, à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 91 Tchoupitoulas.

CHANDELLES et Huile de blanc de baleine—500 caisses chandelles New Bedford, et 1,000 gallons huile d'hiver, en magasin et à vendre par LINDLEY & RUSSELL, 91 Tchoupitoulas.

MARCHANDISES DE PRINTEMPS—Balzorines nouveau genre et du bon goût; dentelles françaises, nouveau style; indiennes françaises imprimées 4/4, dito américaines, cotonnades claires, toile d'Angleterre pour pantalons; dito de France pour habits; crevates de Verone; mouchoirs bisse; dito Pongée; schalls de fantaisie, tellé à draps carrés et pour dames, ombrelles en coton; tarlatanes, crêpe de chine, articles nouvellement reçus et à vendre, aux prix de fabrique, par J. W. SPRING, 75 Poydras, près la rue du Camp.

FARINE—146 barils, superfine, marque de St. Louis, en magasin, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 45 Vieille Levée.

CORDE d'Emballage—350 colis, Missouri, en magasin, et à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 45 Vieille Levée.

CAFE—450 sacs de la Havane, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 45, Vieille Levée.

A VENDRE—Le Restaurant de la Bourse, à des conditions avantageuses et libérales. S'adresser sur les lieux, rue de Chartres. 29 mars—8

ON demande, pour une petite famille, une domestique sachant parfaitement blanchir, repasser et faire la cuisine. On désire de préférence une française ou une allemande. S'adresser 172, rue Ste. Anne, de neuf heures à midi. 29 mars—

BOTTES, Souliers et Brodequins—Nouvellement reçus par le navire Timoléon, et en magasin, un assortiment général de ces chaussures, de tous pieds et de saison, à vendre par FROST & Co, 10, Magazine.

BLANC DE PLOMB—2000 barillets Nos. 1 et 2, à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée.

LIQUEURS du pays—100 barils genièvre et eau de vie, à vendre par FIELD & Co., 30, Vieille Levée.

FIGUES de Smyrne—700 tambours, à vendre par FIELD & Co 30, Vieille Levée.

VIN d'Oporto, en pipes, demi pipes et barils, à vendre par FIELD & Co 30 Vieille Levée.

SALERATUS en barils et demi-barils, à vendre par FIELD & Co., 30, Vieille Levée.

MOUTARDE de Londres—49 caisses, en magasin et à vendre par FIELD & Co, 30, Vieille Levée.

COTONNADES Russes—45 ballots consistant en toile à voile, toile goudronnée &c. à vendre par FIELD & Co, 30 Vieille Levée.

EAU-DE-VIE de Cognac, 4me. preuve, J. J. Dupuy, Cognac Champagne 1re. preuve P. Goddard & Co. à vendre par E. ROCHEREAU & Co. 102, Royale.

ARTICLES DIVERS—100 barils pois; 300 paquets thé Hyson, nouveau et vieux, Souchon, Pouchong et Poudre à canon; 15 barils cidre de New York. [illegible] FOSDICK & BROTHER,

CAFE—300 sacs Havane. Sucre, 40 caisses Havane blanc; Tabac, 50 balles en feuille, de Cube; Cigarres, régalias et Milar Ingenuidad. En vente par J. M LAPEYRE, 29 St. Louis.

CIGARRITES, de la marque de Hendela, toujours en magasin et à vendre par F. LAMPRE, 38 Vieille Levée.

TABAC de Cube—100 balles tabac de Cube, tripe et cape, de qualité supérieure, à vendre par F. LAMPRE, 38 Vieille Levée.

CAFE de la Havane—247 sacs prime vert, en débarquement de la goëlette Alexander, à vendre par F. LAMPRE, 38 Vieille Levée.

AMIDON de la Havane—Quelques barils en magasin, à vendre par F. LAMPRE, 38, Vieille Levée.

SUCRE blanc de la Havane—en débarquement de la goëlette Alexander, à vendre par F. LAMPRE, 38 Vieille Levée.

TABAC en Feuilles de la Havane—97 balles Vuelta de Abajo tripe et cape, en débarquement de la goëlette Alexander et à vendre par F. LAMPRE, 38 Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—20,000 qualités assorties, en débarquement de la goëlette Alexandre, à vendre par J. M. CABALLERO, 31 Vieille Levée.

CIGARES de la Havane—De toutes sortes, marques de choix, à vendre par J. M. CABALLERO, 31, Vieille Levée.

CHANOS par la Havane, par J. M. LAPEYRE, 29 St. Louis.

VINS EN BARRIQUES—Montferrant, St. Emilion, St. Estèphe Médoc, St. Julien Médoc, Haut Brion, La Mission, Chateau Margaux, [illegible] NUMA LAGOUTE, 200 rue Royale.

VINS en caisses—[illegible] NUMA LAGOUTE, 200 rue Royale.

AMUSEMENTS.

Théâtre d'Orléans.

MARDI, 9 AVRIL 1844, Au bénéfice de Mad. Mme. LECOURT. La première représentation de L'EAU MERVEILLEUSE, Grand opéra en 2 actes, de Sauvage, musique de Grisar. La première représentation de: LA COMTESSE DU TONNEAU, Vaudeville [illegible] LA LANTERNE MAGIQUE, Revue nouvelle. Le spectacle commencera par la seconde représentation de LES TROIS BEAUX-FRERES, Vaudeville en un acte. On commencera à 8 heures et demie.

SALLE SAINT-LOUIS.

LUNDI, 8 AVRIL 1844.

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL, Au Bénéfice Des Orphelins de la Nouvelle-Orléans et de la Société Française de Bienfaisance, Donné par

Mme CINTI-DAMOREAU et M. JOSEPH ARTOT.

PREMIERE PARTIE.

1o. OUVERTURE DE COSIMO .... Prévost.
2o. Duo du "Château d'Avenel," chanté par MM. Varney et Ouste.
3o. Grand Air de "la Muette de Portici," chanté par Mme Cinti-Damoreau .... Auber.
4o. "Hommage à Rubini," morceau de concert pour violon, sur les cavatines de la Niobé et des Puritains, exécuté par M. J. Artôt.
5o. Grand Duo de Guillaume Tell, chanté par Mme Cinti-Damoreau et M. Grosseth .... Rossini

DEUXIEME PARTIE.

1o. OUVERTURE DE GUILLAUME TELL ..... Rossini
2o. Variations de Rode, composées pour la célèbre Catalani et chantées par Mme Cinti-Damoreau ..... Rode.
3o. Le "Rêve," scène fantastique pour violon, exécutée par M. J. Artôt ..... J Artôt
4o. Duo Concertant pour voix et violon, composé en Amérique, sur une mélodie de Moore, et exécuté par Mme Cinti-Damoreau et M. J. Artôt ..... Cinti Damoreau. J. Artôt.

L'orchestre, composé des Artistes les plus distingués de cette ville, sera dirigé par Mr. E. Prévost.

Prix du Billet: $1.

Les bureaux seront ouverts à 7 heures. On commencera à 8 heures.

AMPHITHEATRE DE LA RUE DAUPHINE.

Lundi 8 avril 1844.

DEBUT DU JEUNE HERCULE DESIRÉ, Agé de 17 ans, né en France et élevé dans la Louisiane.

Il jonglera avec deux poids de soixante-dix livres; il lèvera à bras tendu une barre de fer de 120 livres. On pourra vérifier les poids dans le rond du Cirque. Il fera le Sommeil d'Hercule avec la même barre, le tirer de Fer et divers Exercices gymnastiques. Il comptera $100 à celui qui rivalisera dans son travail.

Mr. ASTLEY, professeur gymnastique.

LE CELEBRE LETORT.

AMPHITHEATRE DAUPHINE.

M. W. DAY, célèbre voltigeur, vient d'être engagé à la demande du public, pour une semaine. Le fameux écuyer M. LETORT et MASTER WALKER AYMAR, continueront à étonner le public par la hardiesse et la beauté de leurs tours.

Les directeurs de cet établissement voulant mériter de plus en plus les suffrages du public, ne négligeront rien, pour s'en rendre dignes. Ils continueront à donner des représentations tous les jours. M. STICKNEY, Manager. 4 avril

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ A LA SALLE DE L'ARSENAL WASHINGTON, Au Bénéfice de M. O. CALCATERRA, Le Lundi de Pâques 8 courant.

DIRECTEURS: MM. *Chs. H. Kellogg, H. English, *J. S. Huartt, *Juan Quirk, *Joseph Burke, J. Stockton, J. C. Jenley. MM. *J. U. Nixon, Henry Forno, John M. Barke, *D. A. Bicknell, *John M. Lee Jr., N. Trifton, David C. Labatt.

Les noms marqués d'un astérisque (*) sont ceux des personnes qui composent le Comité d'invitation. La liste de souscription est maintenant ouverte au bureau. 1 av—7 Prix: $3 00

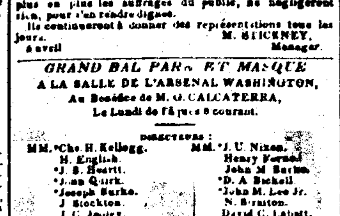

SALLE DE BAL D'ORLEANS, Rue d'Orléans, entre les rues Royale et Bourbon.

LE Directeur informe le public que la salle a été entièrement réparée et splendidement décorée par les meilleurs artistes, et que c'est aujourd'hui un des plus beaux établissemens du pays. Il sera ouvert pendant toute la saison. Les bals auront lieu tous les lundi, mercredi, vendredi et samedi durant toute la saison. Les meilleures liqueurs sont tenues à la barre, et la police y est on ne peut mieux faite. Un bon orchestre y est engagé. Ouverture à 8 heures. Par ordre du Conseil, aucune arme ne sera reçue. P. A. DUBORD, Directeur. 11 nov. Ancien directeur de Washington.

SALLE DE BAL WASHINGTON ET AMERICAINE, Rue St. Philippe entre Royale et Bourbon.

Un arrangement définitif ayant été pris, le directeur informe respectueusement ses amis et le public en général, que les grands bals parés et masqués auront lieu les dimanche, mardi, jeudi et samedi jusqu'à nouvel ordre. Admissions—Cavaliers .... $1 00 Dames .... 0 00. On ne sera pas reçu avec des armes. JAMES O'CONNELL, Manager. 29 jan—

BUREAU DE L'ABEILLE, Rue de Chartres, No. 81,

L'ECHO DES FEUILLETONS.

M. DELAPLACE prévient le public et ses abonnés qu'il vient de recevoir par les navires Wabash et Cincinnati, un nombreux supplément aux 1ère, 2me, 3me et 4me livraisons—Plus, un grand nombre de 5me livraisons. Sous peu de jours la 6me livraison, qui est la seule et dernière, ne faisant que paraître à Paris. En vente: un assortiment des livraisons de 1r, 2me et 3me volumes, non reliés, avec reliure simple et de luxe. Aussi reçu par les navires sus-dénommés "Les Femmes" de Shakespeare, collection de 45 portraits,—relié et non relié.—Prix: broché, $4. 5 avril

BUREAU DE L'EXECUTIF. Le 20 mars 1844.

AVIS est par le présent donné que W. Bogart s'est adressé à moi pour canceller le bond suivant, savoir: Un bond de cinq mille piastres, souscrit par lui le vingt-neuvième jour de mars 1841, comme membre du bureau de circulation, conjointement avec Joseph Fowler, comme caution. Ceci est pour donner avis que toutes les personnes intéressées aient à déjouer par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans le cours de vingt-dix jours de la publication de cet avis, les motifs pour lesquels ledit bond ne serait pas cancellé et annulé. Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle Orléans, ce vingtième jour de mars de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-quatre, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la soixante huitième. [L. S.] (Signé) A. MOUTON. (Signé) ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat. 22 Mars—30

ANTOGNINI, MENUISIER, EBENISTE, BILLARDIER ET FABRICANT DE FORMES A CHAPEAUX, Rue Conti No. 46, entre la rue de Chartres et le passage de la Bourse.

Garnit les bandes de billard et se charge de toute espèce de Raccommodages—Fabrique les Formes à chapeaux, et en général tous les ustensiles nécessaires aux chapeliers. Il a constamment des Billards d'occasion à vendre. Il fabrique également les Queues de Billard de toute sa pièce; il tourne et teint les Billes de Billard. On trouvera chez lui des Fourneaux Economiques de toute grandeur. Ces Fourneaux sont d'une utilité et d'une économie reconnues. Il a en ce moment à vendre un Billard neuf, avec la licence pour l'exploiter. 18 mar—

COTON OSNABURG—15 balles 7/8 Lowell; 30 de 4/4 do; 30 de 7/8 Mechanics & Virginia; 30 do 7/8 Canal Mill, actuellement en débarquement et à vendre par NORTH & BROTHERS, Encoignure Magazins et Commune. 10m

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE. Nouvelle-Orléans, 11 mars 1844. CETTE Banque achète les Lettres de Change sur l'Europe. FRED. FREY, Caissier. 12 m

FARINE—104 barils des moulins de St. Louis, marque en faveur, en débarquement du steamboat Decatur, à vendre par DITTRICH & Co, 141, Magazine. 19 mars

FARINE—3000 barils Ohio et Indiana, marques favorites des boulangers, en bon ordre, en magasin et à vendre par DITTRICH & Co. 141, Magazine. 19 m

GRAISSE en barils, demi barils et barillets de qualité ordinaire à très belle, en magasin et à vendre par DITTRICH & Co, 141 Magazine. 19 m

CHEMINEES DE MARBRE ET GRATES. LES soussignés ont reçu de New York, 100 CHEMINEES DE MARBRE, avec leurs grilles à charbon formant un magnifique assortiment de 10 échantillons différents. Une cheminée de chaque a été montée pour spécimen; ces articles sortent de la manufacture de MM. G. Longhi & Co., de New York, qui font exploiter le marbre en Italie, dans leurs carrières. Les entrepreneurs de bâtisses trouveront leur intérêt à venir examiner cette importation. On recevra des ordres pour carreaux de marbre de toutes sortes, monumens de marbre, pierres funéraires, dessus de tables, etc. A vendre un magnifique vase en marbre convenable pour une fontaine à soda. AUSSI—100 barils plâtre de Paris, première qualité, à des conditions libérales, s'adresser à BARELLI & Co, 61 Commune. 18 mars—1m

CHANGEMENT DE DOMICILE. FRED BONIS a transféré son domicile de la rue Royale, encoignure Conti, au No. 89, rue de Chartres.

ALCOHOL—10 barils bien épuré, à vendre par P. CUSACHS, Encoignure Condé et St. Philippe.

LE soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, les marchandises ci-après qu'il vendra à bas prix pour du comptant: 4 caisses Balzorine, 4 de jaconets imprimés, 10 do chapeaux de paille d'Italie, assortis de qualité; 10 do bas de coton et chaussettes; 6 do toile d'Irlande, 4 do indiennes couleurs claires; 10 do bretelles diverses qualités; 10 do agrafes et portes agrafes, 3 do dentelles imitation Valenciennes, 1 do drap d'été noir 3/4 et 6/4; 1 do crêpe noir; 6 do parfumerie assortie; 2 do eau de Cologne; 1 do mousseline batiste; 1 do bas; 1 do coutil blanc supérieur; 1 do éventail; 1 do corsets sans coutures, 4 dito broderies diverses. FRED. BONIS, No. 89, rue de Chartres, entre les rues Bienville et Conti. 6 av—

BALZORINE CAMELEON. LES soussignés viennent de recevoir une caisse de ce bel article pour robes, dont nouveauté, qu'ils offrent à vendre à très bas prix. Les Dames sont respectueusement invitées à venir voir cet assortiment. MONOD & DAVOCK, [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. [illegible]

IL sera vendu mardi 9 avril, à 10 heures du matin, à son magasin, [illegible] de Chartres, [illegible]

PAR ABAT ET DOMINGON.

IL sera vendu, Mardi prochain 9 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, Le mulâtre FRANÇOIS, âgé d'environ 24 ans, excellent sujet, propre à tout, et garanti des vices et maladies prévus par la loi; il est bien connu pour avoir travaillé longtemps pour la ville. Conditions à la vente. 8 av

AVIS. LES personnes dont les noms suivent, sont portées sur le registre du bureau d'examen pour le district Oriental de l'Etat de la Louisiane, comme exerçant légalement leur profession.

Albouzi, F. D M, N. O. Alpeente. D M N. O. Blanchet, phar. do Barton, H D M do Byrenheil, D M, do Barbe, J F D M, do Bismonde D M, do Bahrer, A D M, do Bengust, J D M, do Bonnabel, phar. do Barbot, J P phar. do Beau, D M, do Bertrand, F A phar. do Borraille, F C D M, do Beyne, M phar. Lafayette, Brehier, P A phar. Lafayette, Burgeost, J. D M, P Coupée, Curtius, M phar. do Chateaux, O phar. N. O. Cartier, D M, Carrollton, Caye, D M, N. O. Clared, Mme sage femme N. O. Cifreo, C C D M, do Cannon, phar N. O. Campbell, O W D M do Comes, A. H D M, do Crockett, J S. D M, do Ganache, phar. do Courrault, F phar. do Chasse, Mme sage femme do. Charaux, S. D M, Iberville, Dunilho, F. J, phar. N. O. Doussan, D M, N. O. Delpeuch, phar. do Ducongé, phar. do Dupas, James D M, do Deloche, L phar. do Doret, D M, do Delarbaille, D M, do Doulon, J phar. do Dubourg, D M, do Dralne, W J D, Iberville. Dupuy, F D M, Iberville Ferrier, A. D M, P. Coupée, Formento, D M, N. O. Fra Patrick phar. N. O. Fortin, E D M, do Forsyth, G W D M Plaquem. Fenner, E D M, do Gourrier, D M, St. Jacques. Genesse, phar. Donaldsonv. Gasnard, D M, N. O. Grambois, phar. N. O. Gourdon, J phar. do Green, O W phar. do Haudrevey, D M, St. Je Bapt. Harris, E D M, do Holley, D M, do Hort, W P D M, do Hunter, Abner D M do Jones, J D M, do Kennedy, N, D M do Kerr, J E D M, do Labatut, D M, do J J Ker, D M, do Luxembourg, C A D M, N. O. Logan, D M, Jefferson, Lacroix, phar do Lambert, D M, N. O. Lozano, J D M, do Landreaux, J D M do Labiche, J M phar. do Laveau, phar. do Loubet, J M phar. do Lelièvre, F D M do Laurie, J. D M, P. Coupée. Lescurer, L J D M P, Coupée, Merieu, P. D M, St. Jacques. Mann, D M, Pointe Coupée, Bergen, O phar. N. O. Marchand, Mme sage femme Madame phar. do Marchand, L. D M, Iberv. Martin, M phar. do Mather, G D M, St. Jacques Mercier, F. A D M, do Nettly, D M, do Olivier, A phar. do Pincard, D M, do Picton, W do Peychaud, A phar. do Pinac, L phar. do Petit, Tho. D M, do Ree, D M, do Redgely, D M, do Rivet, J N D M, St. Charles. Rossi, J. phar. Lafayette Rancé, H D M, Baton Rouge Stone, D M, N. O. Seppe de Vasetti D M, N. O. Sainte, phar. do Schenbel, A D M, N. O. Shackell, phar. do Souterre, D M, Baton Rouge Tricou, D M, do Tricon, P D M, N. O. Thomas, D M, do Tudor, H J D M, do Vionnet, R D M, do Wilkinson, J D M, Plaq. Wendall, A O D M, St Jean Baptiste. Zagoner, D M N Orleans. Zehender, J R D M, Nouvelle Orléans.

Nota. Une seconde liste sera publiée au droit que Messieurs les médecins auront fait connaître leurs noms et leur résidence au soussigné, secrétaire du Bureau Médical. Les lettres devront être affranchies. 29 mars—6 DUFILHO, fr secrétaire.

A VENDRE—Une institution de jeunes gens située dans la première municipalité. S'adresser, pour les informations, à Mr. Lebière, rue Royale, encoignure Ste-Anne. 1 mars—30

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. Compagnie d'Assurance Hartford, de Hartford.

LES soussignés ayant été nommés agens de cette compagnie sont prêts à assurer contre toutes pertes ou dommages causés par le feu, sur bâtisses et marchandises, pour un montant n'excédant pas $10,000 sur tout au tre risque. TUFTS & HOBART, 20 dec 29, Gravier

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE. Nouvelle Orléans 25 mars 1844.

UNE assemblée des Actionnaires de cette Banque aura lieu à la maison de Banque, lundi 15 avril prochain, à 10 heures A. M., pour délibérer sur l'acte ou les actes qu'adoptera la Législature relativement à la Banque, et sur les affaires de l'institution en général. Par ordre du Bureau. 26 mars—19 FREDERIC FREY, caissier.

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DES NEGOCIANS, Nouvelle-Orléans, 2 avril 1844.

CONFORMÉMENT à un amendement de la charte de cette institution, une élection de sept directeurs aura lieu au bureau de la Compagnie, samedi le 13 de ce mois, de 10 heures du matin à 2 heures P. M. JOHN PEMBERTON, Secrétaire. 3 avril—10

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN—Bureau rue du Camp, No. 45. Directeurs: W. A. Gasquet, Président. Wm. W. Montgomery, J. P. LeBeau, F P. Ducongé, Alex Gordon, J. C. Harrison, Edw. Beall, J. A. Gasquet, R. W. Montgomery. [illegible] REIGGS, Secrétaire. Assure les maisons, les meubles, les cotons, les marchandises et toutes autres propriétés quelconques, contre le feu, aux plus avantageuses conditions. 5 mars

ARPENTAGE, ARCHITECTURE ET DESSIN LINEAIRE.

F. M. CONNIER, ingénieur géomètre, ancien arpenteur-général de la Martinique et A. MAZZUCHELLI, architecte breveté de l'Université de Pavie, se chargent de toutes opérations d'arpentage et d'architecture; du relèvement des lignes et du partage des propriétés, du nivellement et du tracé des canaux, du dessin des plans de maisons, de terrains à vendre, du dessin de tous les sujets de machines; en un mot de l'exécution de tous les travaux relatifs au dessin linéaire et d'ornement. Ils donnent également des leçons de dessin linéaire appliqué, selon le choix des élèves, à l'arpentage, à l'architecture et au dessin des machines; avec ou sans les notions préliminaires de mathématiques, de dessin à la plume et de lavis en aquarelle. [illegible] Leur bureau est établi Passage de la Bourse, No. 28, entre la rue Conti et Bienville. 8 nov—6m

COLLEGE DE St. VINCENT, Cap Girardeau Mo.

CE collége a été incorporé par la Législature de l'Etat du Missouri, avec les pouvoirs et privilèges accordés aux Colléges et Universités dans les Etats-Unis. Il est situé à quarante milles au-dessous de l'embouchure de l'Ohio, sur une petite côte d'où l'on jouit de la vue la plus agréable qui embrasse le fleuve et la campagne à une distance de plusieurs milles. [illegible] L'enseignement est classique et commercial. Quoique cette institution soit dirigée par des ecclésiastiques, on y reçoit indistinctement des élèves de toutes religions, [illegible] qu'à quiconque répugne à son application. Conditions: Pension annuelle, y compris le blanchissage, le raccommodage et l'abonnement au médecin, $165,00. Payables six mois d'avance. On paye séparément pour les langues allemande, espagnole et italienne, ainsi que pour la musique, le dessin et la chimie. Il est libre aux élèves de passer les vacances chez leurs parens ou au collège. L'argent pour les menus-plaisirs sera déposé entre les mains de l'économe de l'établissement. Pour plus amples informations, s'adresser à M. Adolphe Rozier, aujourd'hui 21 Exchange Place, ou à M. H. Figari à l'Evêché, rue des Ursulines. H. FIGARI, Président.

A LOUER—Un lot de terre faisant face au fleuve, et contigu au Bull's Head Coffee House, à Lafayette, mesurant 30 pieds face sur un profondeur. Cette propriété serait très convenable pour dépôt de merrains ou de bois de charpente. S'adresser à 27 ms EUG. ROCHEREAU & CO, 102 Royale.

SANGSUES.

TREIZE MILLIERS SANGSUES Hongroises de qualité supérieure, reçues au Havre et à vendre par le navire Château d'Aguesseau, DEPOT GENERAL, rue Condé, No. 88, à des prix très modérés. Le chef de l'établissement en garantit la qualité, et se chargera d'en faire l'application en ville. Le même entrepôt a reçu par le navire Vesta, du Havre, CINQ MILLIERS DE SANGSUES, qu'il vendra à dix sous pièce. J. P. SOUBIRAN. 1 fév

OISEAUX ET SANGSUES.

LE soussigné a l'honneur d'informer le public qu'il vient de recevoir par le navire N[illegible] du Havre, un grand assortiment de volaille de Malay et d'Egypte, aussi un assortiment de Faisants de Chine et d'Europe, serins et cignes, ainsi que $15 de sangsues hongroises, et 20 douzaines monstres, qu'il vendra à des prix très modérés. J. B. RUGGONI, 157, rue de Chartres. 8 fév

SANGSUES.

UN superbe assortiment de sangsues Espagnoles, Hongroises et Suédoises, reçues par le Duc de Bordeaux, du Havre et le Guiro de Marseilles, à vendre depuis CINQ jusqu'à VINGT SOUS, TOUTES GARANTIES, au grand entrepôt général, rue du Quartier, No. 48, entre Condé et Vieille Levée, près l'Hôtel des Monnaies. Les pharmaciens, les habitans et les marchands de la campagne, les obtiendront à vingt cinq pour cent de remise. 1 fév—

A LOUER—Une très belle Maison en briques à deux étages, encoignure Champs Elysées et Bons Enfans, avec une galerie en fer régnant sur les deux rues. L'étage supérieur est de très bon goût. S'adresser pour plus amples renseignements, à B. D. BLOSSMAN & Co, 56 Bienville. 26 mars

A LOUER—Deux Maisons sur le chemin de Bayou, à environ 10 minutes des Remparts, composées chacune de quatre chambres, 2 cabinets, galerie, &c. avec deux cuisines pavées de 4 chambres, citernes, &c. Le tout sera loué à raison de $15 par mois. Aussi, deux moitié de maison, en face celles ci-dessus, comprenant chacune 3 chambres, cabinets, citernes, &c. à louer pour $10 par mois. W. E. & R. MURPHY, 151, Vieux Bassin. 29 mars

AVIS AUX DAMES.

LES soussignés invitent les Dames à venir examiner leur nouvel assortiment de marchandises qu'ils offrent à vendre aux plus bas prix de la place, et consistant, principalement en: Balzorine Caméléon, nouveau style; Jaconas à rivière; Indiennes nouveaux dessins, pour le printemps; Toile d'Irlande d'importation directe, garantie tout lin; Toile à drap 10/4 de qualité supérieure; Mousselines de laine unies et à carreaux; Nappes et serviettes damassées; Flanelles et Bretagnes; Drap d'été pour pantalon et habit; Mousseline suisse à rideaux; Do. en couleurs assorties; Do unie, de toutes qualités; Coutil fil pour pantalon; Guingham fil; Coton blanc et écru; Fil de soie Français et Italien; Bas de toutes qualités; gants, etc. MONOD & DAVOCK, 13 mars 96, rue Condé, entre Dumaine et St. Philippe.

SUPERBES marchandises arrivées par le Genesee.—WEST & OLIVER, 68 Chartres, branche de la maison 136 Pearl street, New York, ont reçu et offrent à vendre, un assortiment choisi de marchandises consistant en: 72 pièces riches balzorines écossaises, 20 do barèges noires; 15 do satin noir rayés, 1 caisse balzorine fantaisie, 1 do organdis rayé, 1 do satin fine noir 1 do puce, 1 do mousseline brodée à raie, 30 pièces Ducens de couleur, 20 douzaines gants dames, oranges, 25 douzaines pour homme, noirs et couleurs, 50 boîtes rubans fantaisie pour chapeaux, 25 do de écossais, 10 do de larges, 10 do de blancs à dessins pour garniture de chapeaux, rubans de toutes qualités et largeurs diverses, [illegible] WEST & OLIVER, 68 Chartres. 27 m—2m

COFFRES-FORTS à l'épreuve du feu.—Le soussigné a en magasin un assortiment complet de "Rich, Salamandre," convenables pour perfectionner, de Rich, dits Salamandre, [illegible] Les personnes qui désirent s'en procurer, peuvent se convaincre de la supériorité de cet article, [illegible] ISAAC BRIDGE, 76 Magazine. 29 mars

DETENU à la geôle de la paroisse St. Jean Baptiste, un nègre nommé RANDOLPH, [illegible]

Aussi—Le nègre nommé SAM, [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Farine! Farine!

IL sera vendu, aujourd'hui mardi, 9 du courant, sur le wharf au bout de la rue Poydras, par ordre et sous l'inspection des gardiens du Port, pour le compte de qui il appartiendra, 1000 barils Farine avariée à bord d'un chaland de Cincinnati, transbordé à bord du steamer Marsetin, et déchargé à ce port. Conditions, comptant. 8 avril—1

Esclaves! Esclaves! PAR J. A. BEARD & RICHARDSON, J. A. BONNEVAL, Encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui, à midi, à la Bourse St. Louis, différents nègres de valeur, hommes de champs et domestiques de maison. Toutes les particularités désirables seront fournies à la vente. 8 av—1

Toile et Corde d'emballage. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON. J. A. Bonneval, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, lundi 8 du courant, à 10 1/2 heures, au Mart, rue du Camp, pour le compte de qui il appartiendra: 40 pièces toile d'emballage, avariée, 100 colis cordes, do, inventables en magasin. 40 do de de Kentucky. Et immédiatement après: 110 caisses et demi-caisses tabac honey dew Cavendish et double cases. Aussi: 7 cabriolets Rickaws, à un et 2 chevaux. Conditions: comptant. 8 avril

VENTES A L'ENCAN.

Famille de Nègres de prix. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON, J. A. BONNEVAL, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mardi 9 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks: Une famille de nègres de Géorgie, d'une grande valeur, comprenant trois jeunes filles et jeune homme. CLARISSE, 20 ans, et son petit garçon, ELMIRE, 19 ans, dito dito. MARIANNE, 14 ans. WOLLSEY, 19 ans. Ces nègres savent travailler aux champs, [illegible] Conditions—moitié comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente par-devant J. B. Marks, notaire aux frais de l'acquéreur. 6 avril—2

Vente par colis de Marchandises sèches. PAR P. H. PETITPAIN.

MARDI, 9 avril 1844, il sera vendu à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, No. 136, rue de Chartres, [illegible] Ces marchandises sont vendues pour clore différentes consignations, et seront vendues sans aucune réserve. Les catalogues et échantillons seront prêts de bonne heure le jour de la vente.

Propriété de valeur sur le Bassin. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON, J. A. BONNEVAL, encanteur.

IL sera vendu, jeudi, 11 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks: Un lot de valeur, formant coin [illegible] Bassin du Canal de la Nouvelle-Orléans [illegible] Conditions libérales annoncées à la vente. L'acte de vente en l'étude de H. B. Cenas, notaire. 6 avril—4

Cuisinier supérieur. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON, J. A. BONNEVAL, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mardi 9 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks: Le nègre Jaoj, âgé de 20 ans, cuisinier de premier talent et excellent domestique de maison et très bon nègre, vendu pour aucune faute et pleinement garanti contre les vices et maladies prévus par la loi. Aussi.—Plusieurs autres beaux nègres de champs et domestiques de maison, ainsi que deux familles de prix. Particularités à la vente. 6 avril

SANS RESERVE. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON. J. A. BONNEVAL, encanteur.

IL sera vendu à l'encan jeudi 11 du courant, à midi à l'Arcade de Banks: Un lot de terre à Marigny, borné par les rues Nouvelle, Esconore, Férie et Franklin [illegible] Au même temps 2 lots de valeur formant l'encoignure du chemin de Gentilly et de la rue [illegible] L'acte de vente en l'étude de H B Cenas, notaire.

SANS RESERVE. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON. J. A. BONNEVAL, Encanteur.

IL sera vendu à l'encan jeudi 11 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks: 3 lots de terre dans le faubourg Nouvelle, [illegible] L'acte de vente par-devant [illegible] notaire.

Propriétés foncières améliorées, situées dans la 1re. et la 2me Municipalité. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON. J. A. BONNEVAL, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mercredi 10 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis: [illegible]

Belle Propriété avec amélioration. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON. J. A. BONNEVAL, encanteur.

IL sera vendu à l'encan mardi, 16 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks: [illegible] Conditions: un tiers comptant, balance à un et deux ans, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente par-devant W. Christy, notaire, aux frais de l'acquéreur. [illegible]

PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu jeudi 11 avril 1844, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis: [illegible] Conditions:—Un dixième comptant, balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente en l'étude de P. P. Labarre, notaire aux frais des acquéreurs. 5 av—6t: 2,3,8,9,10 et 11

Vente positive au comptant. Du consentement des parties. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON. J. A. Bonneval, encanteur.

IL sera vendu à l'encan samedi, 20 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, sans réserve. Un certain lot de terre mesurant 40 pieds 10 pouces 4/8 de face du côté Est de la rue [illegible] Conditions: comptant. L'acte de vente en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 12 mars—

Vente importante, du consentement des parties. De Lots de Terre sur le Nouveau Bassin. PAR J. A. BEARD & RICHARDSON. J. A. Bonneval, encanteur.

IL sera vendu à l'encan, mardi, 16 avril, à midi, à l'Arcade de Banks, sans réserve: Le 10 LOTS DE TERRE dans l'îlet borné par les rues du Nouveau Bassin, No. 4, Paul et de Ceder. Le 18 LOTS DE TERRE [illegible] 16 mars 261

AUX HABITANTS SUCRIERS. BELLE OCCASION.

A VENDRE à 36 milles en bas de la ville, sur la gauche du fleuve, près l'habitation de M. Lessepes, Une Terre convenable pour une habitation sucrière, [illegible] La seule raison qui engage à vendre est que le propriétaire quitte l'Etat. Ces deux habitations seront vendues à des conditions avantageuses. S'adresser à J. A. BEARD & RICHARDSON, Auction Mart, rue du Camp.

TOILE et Corde d'emballage de différentes marques, en quantité en gros, [illegible] WHARLEY & FORMAN, 76, Tchoupitoulas.

CHOCOLAT—10 caisses marque Rhodes, à vendre par E. MAKINNALL & Co, 84, Poydras.

PAR BULLITT, MAGNE & Co. No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE. ABONNEMENT.

Journal quotidien, une année d'avance. Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance. [illegible]

CABOTAGE.

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITÉ. Vis-à-vis la Place d'Armes. Réduction, à 5 cents, de prix. [illegible]

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Le [illegible] CINCINNATI, capitaine [illegible]

POUR NEW-YORK—Le navire [illegible] ONEWEGO, [illegible]

POUR NEW-YORK—Le [illegible] RAMMOHON ROY, [illegible] T. TOBY & BRO.

POUR NEW-YORK—Le [illegible] GENESEE, capitaine [illegible]

POUR NEW YORK—[illegible] T. TOBY & BRO.

POUR NEW-YORK—Le [illegible] McLELLAN, capitaine [illegible]

POUR NEW YORK—Ligne [illegible] LEVANT, [illegible]

POUR PHILADELPHIE—[illegible] SARAH HAND, [illegible]

POUR BOSTON—Le beau navire PASIAN, capt Harland, [illegible]

[illegible]